

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 11

présenté par  
M. de Rugy

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Au 1. de l'article 200-0 A du code général des impôts, le taux : « 6 % » est remplacé par le taux : « 3 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de plafonner plus strictement les niches fiscales, à la fois en vue d'un objectif de justice sociale – les niches fiscales étant une façon de se soustraire à l'impôt pour les plus hauts revenus – mais aussi d'efficacité budgétaire : les niches fiscales sont en effet une des causes principales de l'aggravation des déficits.